

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, sur convocation du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	18	5	5



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024
- 2) Information du correspondant incendie et secours : formation dans une cellule de crise au SDIS
- 3) Colmar Agglomération :
 - 3a. : informations
 - 3b. Rapport d'activités 2023 Colmar Agglomération
 - 3c. Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
 - 3d. Itinéraire cyclable : approbation de la convention d'usage et d'entretien
 - 3e. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable
- 4) Personnel communal :
 - 4a. Régime indemnitaire du service de police
 - 4b. Création d'un emploi permanent d'un agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
 - 4c. Prime de fin d'année
 - 4d. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
 - 4e. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et

celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

- 5) Congrès des maires de France : prise en charge des frais de déplacement
- 6) Voirie : Route de Sundhoffen : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 7) Forêt :
 - 7a. Prorogation d'aménagement forestier pour la période 2027/2031
 - 7b. Commercialisation des parcelles appartenant aux propriétaires forestiers inscrites à l'état d'assiette 2025
- 8) Affaires agricoles : Fermage 2024
- 9) Chasse 2024-2033 concession des terrains d'implantation des abris de chasse 2024-2033 - RECTIFICATIF
- 10) Budget primitif 2024 : fongibilité des crédits : information au conseil municipal des virements opérés
- 11) Déclaration d'intention d'aliéner
- 12) Informations
 - 12a. Eglise Saint Barthélémy : Sonnerie nocturne des cloches
 - 12b. Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2025 à 20H00 en Mairie
 - Mercredi 22 janvier 2025
 - Mercredi 26 mars 2025
 - Mercredi 21 mai 2025
 - Mercredi 2 juillet 2025
 - Mercredi 24 septembre 2025
 - Mercredi 26 novembre 2025
 - 12c. Vente de bois : samedi 07/12/2024 devant la mairie à 9H00
 - 12d. Marché de Noel : permanences pour le montage des chalets, l'organisation
 - 12e. Recrutement de 6 agents recenseurs
 - 12f. Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : INFORMATIONS

Rapporteur : Eric MULLER

M. MULLER témoigne de son Initiation à la gestion de crise, immersion dans une cellule de crise pour élus et cadres territoriaux le 15 octobre 2024 au SIS de COLMAR.

« C'était la première des formations initiées par les pompiers pour former les différents acteurs d'une cellule de crise.

Une formation assurée par des cadres de l'école Nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Nous étions une vingtaine de personnes, élus ou responsables de police municipale, beaucoup d'élus du sud du Haut Rhin.

Le premier point a été de préciser ce qu'est une crise car tous les évènements ne sont pas « de crises » : « Dépassement d'un point critique qui nous plonge dans une situation de déséquilibre avec une déstabilisation d'un ou plusieurs systèmes »

En second point, il faut bien faire la différence entre secours et sauvegarde.

- Secourir : protéger, soigner relever, médicaliser, évacuer d'urgence. C'est le rôle du SDIS et SAMU
- Sauvegarder : informer, alerter, mettre à l'abri, interdire, ravitailler, reloger, assister, soutenir... c'est le rôle de la commune (si crise à l'échelon communal)

Nous avons fait des jeux de rôles dans 2 cellules, une cellule de planification qui concevait des scénarios de crise et la cellule de crise communale, le Poste de Commandement Communal.

Notre challenge en tant qu' élu : comment organiser le PCC et avec quels outils.

Le premier document auquel il faut se référer c'est le PCS, plan communal de sauvegarde Il est disponible en Mairie a l'accueil et il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Nous avons appris à organiser le Poste de commandement municipal qui doit cumuler les fonctions suivantes : Fonction situation, anticipation, communication, décision (directeur du PCC), pilotage/coordination (coordinateur +secrétariat).

Elle doit ainsi gérer la crise en intégrant les informations opérationnelles, traiter les informations afin de réduire la crise en proposant des réponses opérationnelles adaptées. D'où l'importance de mettre en place et d'utiliser des outils.

Le premier sera « la main courante » l'enregistrement chronologique des informations reçues, diffusées et des décisions prises et des actions réalisées.

Cette main courante assure la traçabilité, elle sera la mémoire de la cellule et sera utilisée pour retrouver une information, pour un (RETEX) retour d'expérience, ou pour une enquête.

Autre outil, le tableau de suivi ou tableau de bord :

- Permet une vision synthétique instantanée de la situation
- Un bilan des dégâts, moyens engagés, moyens en réserve
- Un autre outil le SOP, situation opérationnelle partagée, c'est un partage de la situation sur support visuel, schémas, croquis, cartes.

En conclusion, le PCS doit être capable de fournir un point de situation pour permettre des prises de décision avec certitude et humilité, la moins mauvaise décision en fonction du contexte. »

3. COLMAR AGGLOMÉRATION :

3A. INFORMATIONS : 80 ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire de la libération du samedi 01 février 2025, l'arrivée du défilé de la liberté, par Sundhoffen, est prévu avant 12H00 à la Salle Colombe. Après un arrêt technique, il repartira vers 13H00 pour la traversée de Sainte-Croix-en-Plaine.

A cette occasion, pour assurer la sécurité des participants, les conseillers seront mis à contribution.

Dans le magazine de Colmar Agglomération « Ça c'est nous » figure l'ensemble du programme :

- Dimanche 26/01 au CGR – Projection en avant-première du documentaire « Andie Murphy »
- Vendredi 31/01 au lundi 03/02/2025 Parc Expo : Exposition – Entrée gratuite

Possibilité de visite pour les scolaires le 31/01 Après midi et 03/02 au matin pour les classes du CP au CM2

Le transport des élèves est à la charge des communes.

3B. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) établit et adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité annuelle de l'EPCI, tous les ans avant le 30 septembre.

Aussi, vous trouverez, annexé à la présente délibération, le rapport de l'activité de Colmar Agglomération, retraçant l'activité de l'établissement public en 2023. Développement économique, formation, attractivité du territoire, mobilité, environnement, eau et assainissement, gestion des déchets, habitat...

La palette d'actions de Colmar Agglomération est large et concerne de nombreux domaines de la vie quotidienne de ses plus de 115 000 habitants.

En 2023, Colmar Agglomération a continué de faire du soutien au tissu économique local une priorité et de nombreuses actions ont été engagées en ce sens.

La gestion des déchets et la préservation de notre ressource en eau sont également des axes prioritaires pour Colmar Agglomération. L'année a aussi été marquée par la poursuite de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial de l'intercommunalité, véritable plan d'action visant à répondre à l'accélération du changement climatique sur le territoire. En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité de Colmar Agglomération pour 2023.

LE CONSEIL PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2023 de Colmar Agglomération.

3C. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation du rapport annuel pour l'année 2023 établi par le service de Gestion des Déchets de Colmar Agglomération joint à la présente.

Le rapport fournit les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe du décret susvisé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 du service public d'élimination des déchets.

3D. ITINÉRAIRE CYCLABLE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Colmar Agglomération développe depuis de nombreuses années un réseau de pistes cyclables sur son territoire, afin de favoriser la mobilité douce et ainsi participer activement à la transition énergétique.

Ainsi dans le cadre de son schéma directeur des pistes cyclables 2020/2026, il a été adopté la réalisation de l'itinéraire cyclable entre les communes de Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-près-Colmar.

Il est proposé une convention pour l'aménagement et l'entretien de la voie verte Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-près-Colmar à signer entre les communes, les associations foncières agricole et l'office nationale des forêts pour définir les modalités d'aménagement (foncier, travaux, signalétique) nécessaires à la réalisation de ce projet, les engagements financiers de chacune des parties (réalisation de la piste à la charge de Colmar Agglomération, et modalités d'entretien selon la répartition figurant en annexes) et pour fixer les conditions d'entretien de cet itinéraire d'autre part.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable – voie verte Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-près-Colmar.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3E. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwih, Houssen, HorbourgWihr, Ingersheim, Niedermorschwih, Jebnheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwih, Wintzenheim et Zimmerbach. Le rapport présenté ne concerne pas les communes d'Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim-PrèsColmar car Colmar Agglomération adhère

au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence eau potable.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Volume distribué et nombre d'abonnés
Un volume total de 7 013 376 m³ d'eau potable a été distribué au cours de l'année 2023 par Colmar Agglomération. Cela correspond à une baisse de 1,4 % du volume distribué par rapport à l'année précédente.
Le nombre d'abonnés a quant à lui légèrement augmenté (+1,04 %). On compte ainsi 31 794 abonnés en 2023.
- Qualité du service : il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :
- La qualité de l'eau avec une conformité à 100 % avec les exigences réglementaires pour les paramètres physico-chimiques et 99,6 % pour la microbiologie sur l'ensemble des unités de distribution. - Le rendement du réseau est de 86,8 % sur l'ensemble de l'Agglomération. Il est conforme aux exigences du Grenelle de l'environnement II et traduit la bonne gestion patrimoniale menée par Colmar Agglomération.
- La gestion patrimoniale est déclinée notamment par le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements. Sur les 5 dernières années le linéaire renouvelé est de 15 560 ml dont 2 785 ml renouvelés en 2023, soit un taux de renouvellement de 0,58 % par an. Le rendement élevé traduit également la politique d'amélioration des comptages et de recherche de fuite conduite avec le concours de l'exploitant du service, la Colmarienne des Eaux.
- Prix : Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y a lieu d'indiquer le prix total de l'eau. Ainsi, pour une consommation type de 120 m³ pour un foyer* bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2023	2024
Eau potable*	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	25,00 €
	Part variable	€ HT / m ³	1,125 €	1,180 €
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)		€ HT / m ³	0,350 €	0,350 €
Tarif de l'eau potable pour 120 m ³		€ HT / m ³	1,679 €	1,738 €
Assainissement**	Part Fixe	€ HT / an	16,50 €	17,00 €
	Part variable	€ HT / m ³	1,090 €	1,155 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		€ HT / m ³	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainissement pour 120 m ³		€ HT / m ³	1,461 €	1,530 €
Prix total de l'eau pour 120 m³ (TVA Eau : 5,5 %, TVA Assainissement : 10 %)		€ TTC / m³	3,379 €	3,421 €
Facturation pour 120 m ³ consommés		€ TTC	405,37 €	421,99 €

* hors Herrlisheim-Près-Colmar, Andolsheim et Sundhoffen

** hors Niedermorschwihr, Zimmerbach, Sundhoffen et Andolsheim et Wintzenheim, Harbourg-Wihr et les anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun qui ont un autre tarif en assainissement.

LE CONSEIL PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

4. PERSONNEL COMMUNAL :

4A. RÉGIME INDEMNITAIRE DU SERVICE DE POLICE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;
Vu la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du .26/11/2024 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable.

Décide

I. Dispositions générales

À compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 7000 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée annuellement.

Toutefois, l'autorité territoriale dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

IV. Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

4B. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉDUCATION DE L'ENFANT

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades de :

- adjoint territorial d'animation,
- adjoint territorial d'animation de 2^e classe
- adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe
- agent de maîtrise
- agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles
- agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 42 minutes (soit 28,70/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/11/2024, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades de :

- adjoint territorial d'animation,
- adjoint territorial d'animation de 2^e classe
- adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe
- agent de maîtrise
- agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles
- agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures 42 minutes (soit 28,70/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article L ; 332-8 2° du CGFP compte tenu d'une procédure de recrutement d'un fonctionnaire restée infructueuse.

L'agent recruté par contrat devra justifiée d'une expérience dans l'accompagnement des enfants ainsi qu'un diplôme en relation avec l'emploi. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^e classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 25/11/2020.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

FIXE le tableau des emplois permanents à la date du 01/01/2025 comme suit :

Métier	Grade possible selon dcm	Durée hebdomadaire de service		Nbre d'emplois
		en heures / minutes	en centième	
<u>Service administratif</u>				<u>6</u>
DGS emploi fonctionnel	Attaché hors classe	35:00	35.00	1
	Attaché principal			
	Attaché			
Coordonnatrice budgétaire et comptable, et gestionnaire RH	Attaché	35:00	35.00	2
	Rédacteur principal 1er classe			
	Rédacteur principal 2e classe			
	Rédacteur			
	Adjoint administratif principal de 1re classe			
Adjoint administratif principal de 2e classe	35:00	35.00	3	
Adjoint administratif				
	Rédacteur principal 1re classe			

Chargée d'accueil spécialisée Etat Civil / Elections	rédacteur principal 2e classe			
	Rédacteur			
	Adjoint administratif principal de 1re classe			
	Adjoint administratif principal de 2e classe			
	Adjoint administratif			
<u>Police municipale</u>				<u>1</u>
Responsable du service de police municipale	Chef de service de police municipal de 1er classe	35:00:00	35.00	1
	Chef de service de police municipal de 2e classe			
	Chef de service de police municipale			
<u>Service technique</u>				<u>13</u>
Responsable des services techniques	Ingénieur territorial	35:00	35.00	1
	Ingénieur territorial principal			
	Technicien territorial			
	Technicien territorial principal de 1re classe			
Chargé de maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti/ non bâti, et de l'éclairage public	Technicien territorial principal de 2e classe	35:00	35.00	2
	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe			
	Adjoint technique territorial			
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe			
	Adjoint technique territorial principal de 2e classe			
	Agent de maîtrise			
Responsable du service des espaces verts	Technicien territorial	35:00	35.00	1
	Technicien territorial principal de 1er classe			
	Technicien territorial principal de 2e classe			
	Agent de maîtrise territorial			
	Agent de maîtrise territorial principal			
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial principal	35:00	35.00	5
	Agent de maîtrise territorial			
	Adjoint technique territorial			
	Adjoint technique territorial principal de 1re classe			
	Adjoint technique territorial principal de 2e classe			
Responsable de la propreté et de l'hygiène des locaux	Agent de maîtrise territorial principal	35:00	35.00	1

	Agent de maitrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1re classe Adjointe technique principal de 2e classe			
Chargé de la propreté et de l'hygiène des locaux poste 1	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maitrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1re classe Adjoint technique territorial principal de 2e classe	12:57:00	12.95	1
Chargé de la propreté et de l'hygiène des locaux Poste 2	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maitrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1re classe Adjoint technique territorial principal de 2e classe	17:30:00	17.50	1
Chargé de la propreté et de l'hygiène des locaux poste 3	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maitrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1re classe Adjoint technique territorial principal de 2e classe	14:00:00	14.00	1

<u>Ecole</u>		<u>4</u>		
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe Adjoint territorial d'animation Agent de maîtrise Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	28:42:00	28.70	4
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe Adjoint territorial d'animation Agent de maîtrise	22:03:00	22.05	1

	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles			
	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles			
TOTAUX				24

4C. PRIME DE FIN D'ANNÉE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération ;
- Avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Etre inscrits au budget de la collectivité.

Le personnel communal de la Ville de Sainte-Croix-en-Plaine bénéficie depuis 1968 d'une prime de fin d'année. Cette prime était alors versée par le Groupement d'Action Sociale, subventionné à cet effet.

Par une délibération du 21 mars 1997, il a été décidé que la prime serait versée directement par la collectivité et prévue au budget celle-ci.

Il est demandé à la collectivité de préciser le champ d'application de ladite prime de fin d'année afin que celle-ci puisse être versée. C'est pourquoi, afin de sécuriser le versement de la prime, il est proposé de préciser les éléments de versements actuels.

Bénéficiaires

La prime est attribuée aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année (du 1^{er} novembre au 31 octobre), aux agents contractuels (sur poste permanent ou remplaçants), aux agents en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité étant présent au 31 octobre et aux agents de droit privé.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les vacataires

Montant de la prime

Le calcul de la prime s'appuie sur 95% du salaire brut du mois de novembre ou du dernier mois perçus.

Le montant est calculé au prorata du temps de présence entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n, déduction faite des jours d'arrêt pour congés maladie à compter du 11^{ème} jour d'absence cumulé.

Modalité de versement

La prime est versée avec la paie du mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 1997 décidant la budgétisation de la prime de fin d'année ;

Considérant que la prime dite de fin d'année est un avantage collectivement acquis ;

Considérant qu'il convient de préciser le champ d'application de ladite prime de fin d'année,

- **DÉCIDE** de verser ladite prime pour 2024 et pour les années suivantes,
- **DÉCIDE** de l'attribution de la prime aux agents titulaires, aux agents contractuels au prorata temporis et aux agents de droit privé,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4D. RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le recensement de la population se déroulera à Sainte-Croix-en-Plaine en 2025.

La collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent le recrutement d'agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, six agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation les 6 et 13 janvier 2025 matin
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance
- La collecte du 16 janvier au 15 février inclus du lundi au samedi et particulièrement après 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront être disponibles du 6 janvier 2025 au 20 février 2025.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Forfait demi-journée de formation : 30 €
- Forfait tournée de reconnaissance : 70 €
- Bordereau de district : 7 €
- Bulletin individuel : 2,30 € par feuille
- Feuille de logement et dossier d'adresse collective : 0,80 € par feuille
- Forfait frais de déplacement : 100 €

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1200 € nets pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de six agents recenseurs du 6 janvier au 20 février 2025
- **APPROUVE** le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

**4E. RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES) :
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE
CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).**

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste

accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

5. CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint

Considérant : Que les élus locaux, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être amenés à se déplacer en dehors du territoire de la commune pour assister à des réunions, des formations, des séminaires ou tout autre événement lié à leur mandat ;

Que ces déplacements occasionnent des frais de transport et d'hébergement qui, selon les circonstances, peuvent être à la charge de l'élu ou de la collectivité ;

Que le principe de la prise en charge de ces frais doit être défini dans le respect des règles de transparence et d'équité, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou abus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'aligner les règles de prise en charge sur celles en œuvre pour les agents communaux fixé par délibération du 03 juillet 2024

Article 1 Sont concernés

- Le Maire
- Les adjoints et conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du maire

Article 2 : Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport et d'hébergement engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat sous réserve qu'ils soient liés à des missions d'intérêt public et notamment pour participer à des formations, des réunions, des congrès, des séminaires ou toute autre mission officielle.

Article 4 : Frais d'hébergement

Le remboursement est forfaitaire dans la limite des taux et montants fixés par arrêté ministériel du 22 septembre 2023 soit :

	Taux de base	Grandes villes * et communes de la métropole du grand paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

**sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

Une revalorisation de l'arrêté sera automatiquement appliquée.
L'hébergement la veille du stage pourra être pris en compte si la résidence administrative se situe à plus de 70 kms du lieu de la mission / formation.

Article 5 : Frais de repas

Les frais de restauration seront pris en charge sous la forme d'une indemnité.
Ils seront remboursés forfaitairement selon les montants fixés par arrêté ministériel (20 € selon arrêté du 22 septembre 2023). La revalorisation des montants de cet arrêté sera automatiquement appliquée sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Article 6 Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de dépenses

Article 7 Frais de transport

La distance sera évaluée entre la résidence administrative et le lieu de déroulement de la réunion, de la rencontre ou du congrès via un site de calcul d'itinéraire grand public (trajet par la route le plus court en distance).

Pour bénéficier de l'indemnisation des frais de déplacement, la distance parcourue doit être supérieure à 20 km aller/retour.

La prise en charge financière se fera en fonction des conditions suivantes :

- ✓ **Utilisation du véhicule personnel** : le barème des indemnités kilométriques est fixé et revalorisé par arrêté ministériel
- ✓ **Transport en commun** : le remboursement interviendra sur production du titre de transport
- ✓ **Utilisation d'un véhicule de service** le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement sur carburant.

6. VOIRIE : ROUTE DE SUNDHOFFEN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Eric MULLER, Adjoint

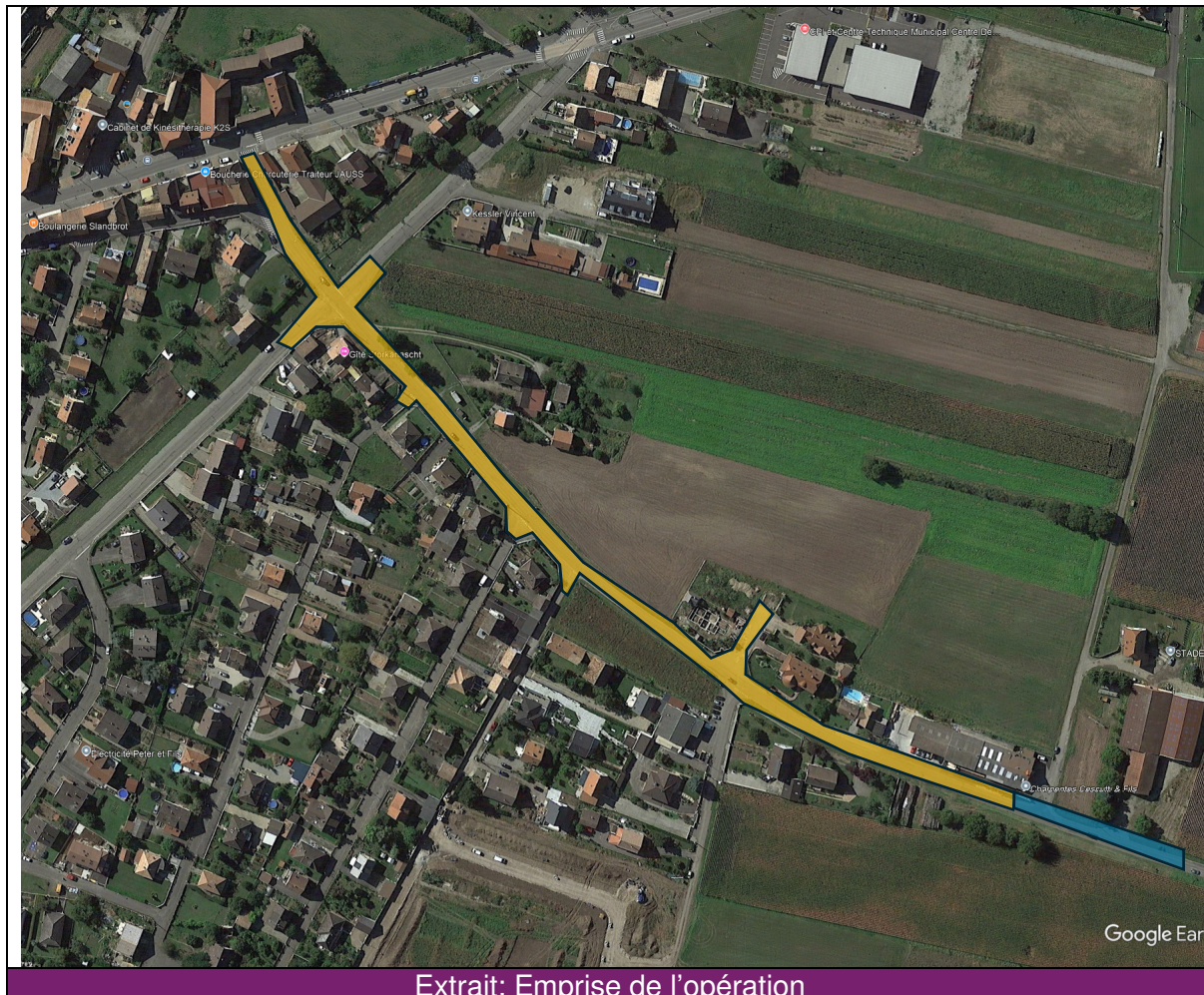
La commune a engagé des réflexions pour l'aménagement de la route de Sundhoffen afin d'améliorer la sécurité en entrée de ville et des déplacements.

Le projet concerne l'opération d'aménagement de la route de Sundhoffen et l'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs (éclairage Public, Telecom).

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques se feront sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Energie Alsace et ne font pas partis de la présente consultation.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé de 1 300 000€ HT (hors maîtrise d'œuvre).

La portion de voie concernée s'étend de l'entrée d'agglomération au carrefour avec la route de Bâle

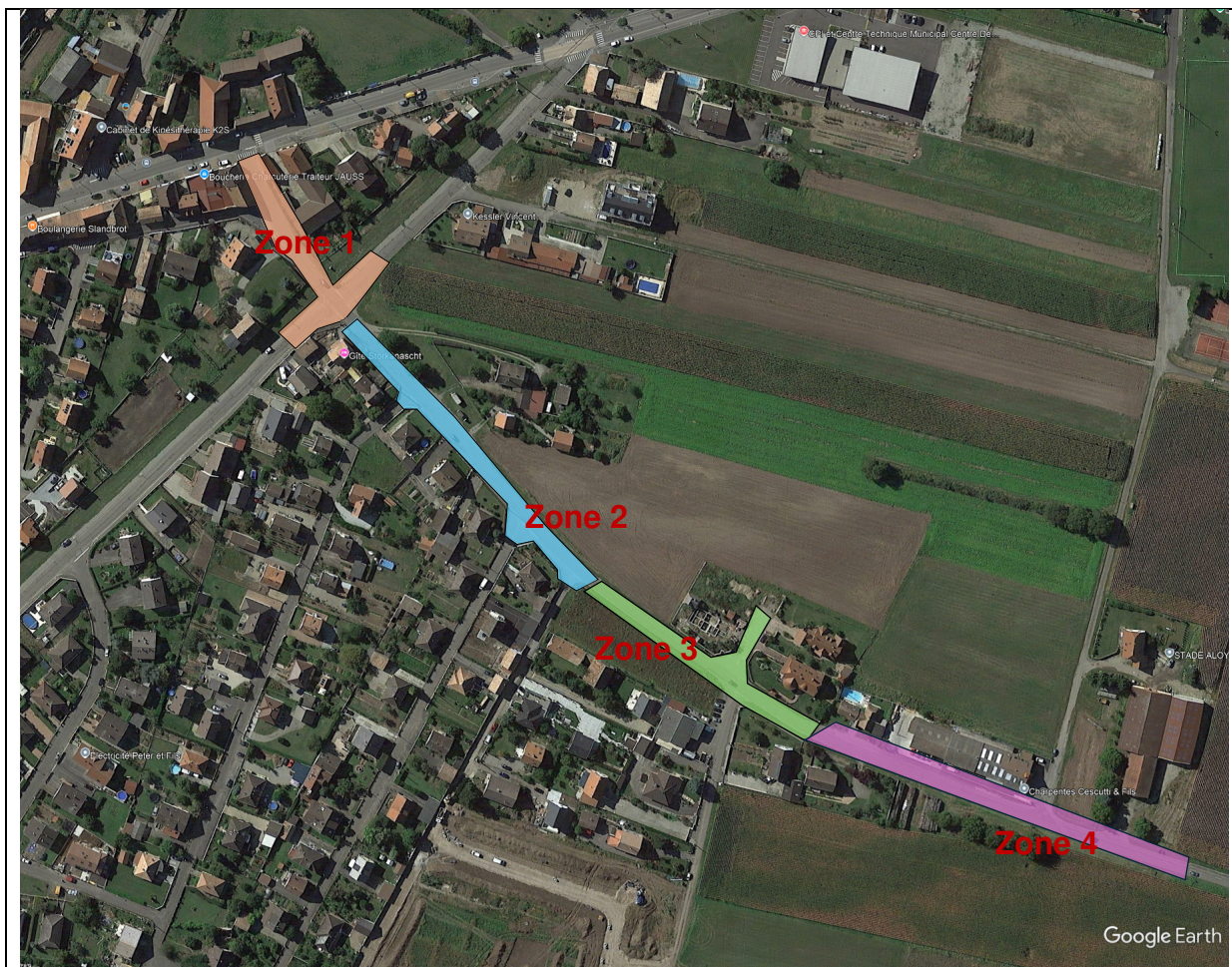


Dans le cadre de cet aménagement, les travaux concernent également le traitement de l'éclairage public.

Un diagnostic avec photométrie de l'existant devra être réalisé dans la phase de diagnostic. Les objectifs d'éclairage du projet seront fixés à l'issue de ce diagnostic.

L'enfouissement du réseau électrique basse tension se fera sous maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Énergie Alsace.

Le projet se décompose en plusieurs phases/section de travaux et de suivi du Maître d'œuvre :



Planning de réalisation

- **Tranche ferme - 2025** : Diagnostique - études de l'ensemble du projet, établissement des répartitions financières et demandes de subvention – marché de travaux
- **Tranche optionnelle 1 – Zone 1** : Réalisation de la phase des travaux de Voirie et d'enfouissement des réseaux Telecom et éclairage public en coordination des travaux d'enfouissement de BT (Prestation MOE non comprise dans le présent appel d'offre).

Linéaire estimé : 100ml – estimation travaux 220 000 euros HT

- **Tranche optionnelle 2 – Zone 2** : Réalisation travaux de Voirie et d'enfouissement des réseaux Telecom et éclairage public en coordination des travaux d'enfouissement de BT (Prestation MOE non comprise dans le présent appel d'offre).

Linéaire estimé : 170 ml – estimation travaux 375 000 euros HT

- **Tranche optionnelle 3 – Zone 3** : Réalisation travaux de Voirie et d'enfouissement des réseaux Telecom et éclairage public en coordination des travaux d'enfouissement de BT (Prestation MOE non comprise dans le présent appel d'offre).

Linéaire estimé : 150 ml – estimation travaux 330 000euros HT

- **Tranche optionnelle 4 – Zone 4** : Réalisation travaux de Voirie et d'enfouissement des réseaux Telecom et éclairage public en coordination des travaux d'enfouissement de BT (Prestation MOE non comprise dans le présent appel d'offre).

Linéaire estimé : 170ml – estimation travaux 375 000 euros HT

La publicité s'est déroulée au mois d'octobre ; 5 bureaux d'étude ont fait acte de candidatures.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 21/11/2024 et a décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à BEREST au prix de 50 775 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de voirie de la route de Sundhoffen

PRÉCISE que le coût des travaux pour l'ensemble du projet d'aménagement est estimé à 1 300 000 € HT

APPROUVE le choix du maître d'œuvre BEREST et le montant des honoraires de 50 775€ HT

AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché

PRÉCISE que les crédits relatifs à l'opération sont inscrits à l'article 2315, du budget 2024.

7. FORÊT :

7A. PROROGATION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR LA PÉRIODE 2027/2031

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint

Monsieur GROSS présente au Conseil Municipal le projet de demande de prorogation de l'aménagement forestier pour 5 ans (2027-31).

L'aménagement de la forêt communale de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a été élaboré pour la période 2007 – 2026,

La forêt communale de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE est très impactée par des dépérissements.

Les dépérissements de frêne liés à la chalarose et les étés chauds de ces dernières années ont engendré une vague sans précédent de dépérissement d'un certain nombre d'arbres.

Dans ce contexte incertain, il est envisagé de proroger l'aménagement actuel pour d'une part bénéficier d'un document de gestion durable et d'autre part d'un délai de réflexion, d'analyse et de recherche permettant d'engager plus objectivement la révision de l'aménagement en vigueur.

De ce fait, et en accord avec les services de l'ONF, il convient de solliciter la prorogation pour cinq années supplémentaires, soit pour 2027-31, de l'aménagement en vigueur. La révision de l'aménagement sera élaborée à la fin de cette période.

Ce nouvel aménagement pourra être élaboré sur de nouvelles modalités d'aménagement en cours d'élaboration et de nouvelles bases en ce qui concerne les peuplements forestiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de prorogation tel qu'il a été présenté ci-dessus

PROPOSE à Mme la Préfète de la région Grand Est la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Sainte-Croix-en-Plaine pour une durée de cinq années supplémentaires, soit pour 2027-31 ;

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture le dossier en vue de la prise d'un arrêté prorogeant l'aménagement forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

7B. COMMERCIALISATION DES PARCELLES APPARTENANT AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS INSCRITES A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2025

POINT REPORTE

8. AFFAIRES AGRICOLES : FERMAGE 2024

Rapporteur : M. Julien GROSS, adjoint

L'indice national des fermages de l'année 2024 notifié par la Préfecture est de 122.55 soit une hausse de 5.23% par rapport à l'année 2023.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer cette hausse de 5.23% pour les parcelles agricoles louées par la commune.

9. CHASSE 2024-2033 CONCESSION DES TERRAINS D'IMPLANTATION DES ABRIS DE CHASSE 2024-2033 – RECTIFICATIF

Rapporteur : M. Julien GROSS, adjoint

Par délibération du 22 novembre 2023, le conseil municipal a fixé les loyers annuels des chalets de chasse pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2033 comme suit :

- Lot 1 : M. Raymond FREYBURGER
Terrain situé en parcelle forestière 42 d'une superficie d'environ 10 ares
Loyer annuel : 70 euros (au lieu de 50€ depuis 2006)
- Lot 2 : Sous adjudication
Terrain situé en parcelle forestière 46 d'une superficie d'environ 10 ares
Loyer annuel : 70 euros (au lieu de 50€ depuis 2006)
- Lot 4 : M CAMPANA

Terrain situé en parcelle forestière 57 d'une superficie d'environ 4 ares
Loyer annuel : 40 euros (au lieu de 30 euros depuis 2006)

- Lot 5 : M VADAM
Maison forestière
Lot n° 5 (Maison forestière) 320 €/an (au lieu de 230 € depuis 2006)

Suite à la signature des conventions de gré à gré, il convient de modifier la délibération afin qu'elle soit en adéquation avec les désignations officielles des locataires.

D'autre part la délibération indique une révision tous les 3 ans sur la base de « l'indice insee – IRL 1^{er} trimestre » Or l'IRL de référence correspond à l'IRL paru au moment de la signature du bail ou de la dernière révision.

L'indice de base sera donc celui du 4^e trimestre 2023 (142,06) et l'indice de révision sera celui du 4^e trimestre N-1. Ainsi pour une révision au 1^{er} février 2027, l'indice utilisée sera celui du 4^e trimestre 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité
FIXE les loyers annuels comme suit :

- Lot 1 : M. Raymond FREYBURGER
Terrain situé en parcelle forestière 42 d'une superficie d'environ 10 ares
Loyer annuel : 70 euros
- Lot 2 : Association de chasse de Niederhergheim
Terrain situé en parcelle forestière 46 d'une superficie d'environ 10 ares
Loyer annuel : 70 euros
- Lot 4 : Club de chasse de logelheim
Terrain situé en parcelle forestière 57 d'une superficie d'environ 4 ares
Loyer annuel : 40 euros
- Lot 5 Association de chasse de la porte de Brisach
Maison forestière
Lot n° 5 (Maison forestière) 320 €/an (au lieu de 230 € depuis 2006)

DIT que les loyers seront révisés tous les 3 ans sur la base de l'indice INSEE IRL du 4^e trimestre N-1

10. BUDGET PRIMITIF 2024 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES VIREMENTS OPÉRÉS

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint

- Vu la délibération du 26 février 2024 autorisant le maire à opérer des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % pour le fonctionnement et 7,5 % pour l'investissement.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant que le Maire doit rendre compte de ces mouvements de crédits à l'assemblée délibérante lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision, il informe l'assemblée du mouvement de crédit auquel il a procédé :

Date du virement de crédits	Objet / libellé	Section	Article / Chapitre	Crédits de l'article avant l'exécution	Montant du virement de crédits	Crédits budgétaires de l'article après exécution virement
23/09/2024	Remboursement titre sur exercice antérieur	Fonct	673/67	1 000,00 €	1265,00 €	2265,00 €
			7022/70	16 500,00€	1265,00 €	17 765,00 €

Ce virement de crédit a pour but de rembourser à Territoire d'énergie Alsace, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité perçue pour le 1er trim 2021 de Total Direct Energie.

11. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption lors des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre).

Il est rappelé, que par délibération du 02 juin 2020, le conseil municipal a réservé l'exercice du droit de préemption exclusivement par décision du Conseil Municipal.

Le Maire, dans le cadre de sa délégation, **a renoncé**, au nom de la commune, à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

REF		Propriétaire (vendeur)		Désignation de la parcelle			
Année	n° d'ordre	Nom	Adresse	Section	parcelle	surface (ares)	Adresse
2024	39	SOVIA GOERGENTHUM Stephan	10 Place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR	Lotissement RAEDLER lot 15		3a29	Lotissement RAEDLER lot 15
2024	40	ELSER Martial	15 rue de l'Ecole 68127 Sainte-Croix-en-Plaine	AL	79	6a40ca	rue de Dinzheim

VILLE DE 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
PV du CM du 27 novembre 2024

2024	41	MEYER Julien	23 rue Fischart 68000 COLMAR	AC	87/53	5a	7 rue du Quai
2024	42	JPA / Jean-Pierre AOUNI	7 rue de Dessenheim 68127 OBERHERGHEIM	BC	108/39	49a89ca	Marbachacker
2024	43	Mmes STOERKLER et SQUIZZATO	8 route de Neuf- Brisach	AO	172/86	6a17ca	8 rue de Neuf-Brisach
2024	44	SCI le rosier du rempart BIRGAENTZLE Christophe et Sabrina	26 rue St Joseph 68127 Sainte- Croix-en-Plaine	AA	7	2a53ca	18 rue du Rempart
2024	45	SOVIA GOERGENTHUM Stephan	10 Place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR	Lotissement RAEDLER lot 17a		2a88ca	Lotissement RAEDLER lot 17a
2024	46	SEILLER Lucien et BENDELE Elisa	Maison de retraite St Jacques rue du Maréchal Lefèbvre 68250 ROUFFACH	AY	89/6	0a36ca	Village
2024	47	M. et Mme UNTEREINER Francis et Marie- Odile	10 rue des Etangs 68420 HERRLISHEIM près COLMAR	AE	63/6	5a7ca	3 rue de la Liepvrette
2024	48	M. VONTHRON Yves et Mme AUER Marie- Rose	20 rue du Tacot 70200 SAINT- GERMAIN	AY	86/5	3a71ca	Village
2024	49	M. RUDY Mathieu et Mme HEGY Alicia	8 rue du Calvaire	AT	16	6a13ca	8 rue du Calvaire
2024	50	TORREGROSSA Martino	65 route de Colmar 68920 WINTZENHEIM	AZ	65/13	6a57ca	3 rue des Trois Châteaux
2024	51	PEUZIAT Jean- Hervé	17 rue Jeanne d'Arc	AW	42/3	6a33ca	16 rue Jeanne d'Arc
2024	52	SOVIA GOERGENTHUM Stephan	10 Place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR	AO	199/40	7a70ca	Lotissement RAEDLER lot 13

2024	53	WEISS Marie et M. et Mme HANNAUER	5 rue Clémenceau	AO	179/44	1a90ca	Village
2024	54	WEISS Marie et M. et Mme HANNAUER	5 rue Clémenceau	AO	180/44	1a18ca	Village

12. INFORMATIONS

12A. ÉGLISE SAINT BARTHELEMY : SONNERIE NOCTURNE DES CLOCHES

Un administré demande pour limiter les nuisances sonores la nuit subies par les habitants à proximité immédiate de l'église à ce que la sonnerie des cloches soit éteinte en période nocturne.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

12B. PLANNING PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025 A 20H00 EN MAIRIE

- Mercredi 22 janvier 2025
- Mercredi 26 mars 2025
- Mercredi 21 mai 2025
- Mercredi 2 juillet 2025
- Mercredi 24 septembre 2025
- Mercredi 26 novembre 2025

12C. VENTE DE BOIS : SAMEDI 07/12/2024 DEVANT LA MAIRIE A 9H00

Cette année 630 stères sont mis en vente en 29 lots répartis dans les secteurs Dintzenwald, Fronholtz Holzackerwald, et Huckert.
Pour rappel la mise à prix est de 24 euros par stère.

12D. MARCHÉ DE NOËL : PERMANENCES POUR LE MONTAGE DES CHALETS, L'ORGANISATION

Pour l'installation du marché de Noël et son bon déroulement, l'intervention des conseillers municipaux est attendue selon le calendrier suivant.

Permanences :

- Montage des chalets : Mercredi 4 décembre, Jeudi 5 décembre, Mardi 10 décembre et Mercredi 11 décembre
- Permanences du marché de Noël 13/14/15 décembre : journée
- Démontage : 16 et 17 décembre

12E. RECRUTEMENT DE 6 AGENTS RECENSEURS

Afin de procéder au recensement de la population, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, la commune recherche 6 agents recenseurs.

Période de travail : début janvier à fin février-début mars :

- Début janvier : environ 5 jours de travail : 2 séances de formation obligatoire, entre ces séances, la tournée de reconnaissance des adresses à recenser ;
- Du 3^e jeudi de janvier jusqu'à la fin de la collecte :
 - o Disponibilité quotidienne y compris le samedi,
 - o Large amplitude dans les horaires,
 - o Pas de congé pendant la durée de la collecte

Les missions de l'agent recenseur

- Se former aux concepts et aux règles du recensement,
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses d'habitation à recenser sur son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis et effectuer les contrôles demandés,
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- Rencontrer le coordonnateur communal régulièrement (au moins une fois par semaine)
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Les personnes devront faire preuve de disponibilité, d'ordre, de méthode, de discrétion, de sérieux, de respect et de confidentialité.

Elles devront être également autonome dans leurs déplacements (véhicule), être à l'aise avec l'outil informatique et détenir un téléphone portable.



La séance est levée à 21 heures.